

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA COORDINATION TERRITORIALE

Arrêté préfectoral n° 2019 BRCT-ELEC-027 portant convocation des électeurs de la commune de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux lors du scrutin des 24 novembre et 1^{er} décembre 2019

Le sous-préfet de Meaux,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 259, L.273-11 et L.273.12 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur Gérard PEHAUT, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/118 du 15 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la démission de Mme DE GRANDE-KLEIN Sergine, adjointe au maire, le 20 septembre 2016 ;

VU le décès de M. Gilles CHAUFFOUR, maire de la commune, survenu le 26 août 2019 ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Villeneuve-sous-Dammartin afin de pourvoir les sièges ainsi vacants, avant de procéder à l'élection du maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les électeurs de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2019** et, le cas échéant, le **dimanche 1^{er} décembre 2019**, à l'effet d'élire **2 conseillers municipaux**.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouverts de 8 heures à 18 heures**.
Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les déclarations de candidatures devront être déposées en sous-préfecture de Meaux - bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – 27, place de l'Europe – 77 100 Meaux, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- le lundi 4 novembre, le mardi 5 novembre et le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La prise de rendez-vous est obligatoire au 01 60 09 83 09 ou 01 60 09 83 64 ou 01 60 09 83 24.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La déclaration de candidature doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et des pièces justifiant l'éligibilité du candidat. Les nouveaux modèles de déclaration de candidature sont disponibles sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr> à la rubrique « Politique publique », « Elections », « Elections politiques », « Elections municipales partielles », « Informations générales », « se porter candidat ».

En cas de candidatures groupées : article L. 255-4 du code électoral

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections, la déclaration individuelle de candidature devra obligatoirement comporter la mention manuscrite suivante après la signature du candidat : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). »

Le dépôt de la candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat, qui déposera à la sous-préfecture de Fontainebleau l'ensemble des candidatures individuelles comportant la mention précitée, ainsi que le mandat obtenu.

ARTICLE 3

Conformément aux articles L.252 et L.253 du Code électoral, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un second tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative, et ce, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent un même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 4

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, les électeurs de la commune, les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2019 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Il n'est en aucun cas prévu d'attribution automatique de panneaux d'affichage aux candidats. Les emplacements restent attribués sur demande déposée en mairie, à compter de l'affichage du présent arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Tout candidat qui laisse sans emploi l'emplacement d'affichage ainsi demandé est tenu, sauf cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 11 novembre 2019 à 00h00 et prendra fin le samedi 23 novembre 2019 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 25 novembre 2019 à 00h00 au samedi 30 novembre 2019 à minuit.

ARTICLE 7

L'élection se fera à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux et Madame la première adjointe de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Villeneuve-sous-Dammartin.

Fait à Meaux, le **16 SEP. 2019**

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT



Copie transmise pour information à :

- *Monsieur le président du tribunal de grande instance de Meaux*
- *Madame la présidente du tribunal administratif de Melun*
- *Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne*
- *Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne*

005 2944 f

